

PACTE PARISIEN DE LA PROXIMITÉ

Le Pacte parisien de la proximité traduit sur le plan opérationnel la volonté conjointe de la Maire de Paris et des Maires d'arrondissement de faire évoluer la répartition des pouvoirs et des compétences entre la Mairie centrale et les Mairies d'arrondissement. Les Maires d'arrondissement deviennent les pilotes de l'action municipale dans leur arrondissement. La Mairie centrale est garante de l'unité de Paris, de l'égalité des territoires et de l'unité de la Fonction publique parisienne.

Paris a fait le choix de la proximité et souhaite aller plus loin encore, revendiquant qu'il convient de faire confiance aux acteurs locaux, parce que les décisions les plus adaptées sont celles prises au plus près des réalités. Durant les mandatures précédentes, d'importantes étapes pour renforcer la proximité dans les politiques municipales parisiennes ont été franchies. La Charte des arrondissements de 2010 a posé le cadre de responsabilités accrues pour les Maires d'arrondissement. Plus récemment, la loi de 2017 sur le nouveau statut de Paris a rapproché la Ville de Paris du droit commun des autres communes. Depuis 2020, la gestion de la crise sanitaire a largement démontré l'efficacité de l'action publique lorsqu'elle est conduite au plus près du réel, par les élu.e.s locaux, en lien avec les habitant.e.s et l'ensemble des acteurs du territoire.

La Maire de Paris a ainsi été confortée dans sa volonté de porter un véritable Big Bang de la proximité, pour donner une nouvelle et forte accélération à la réorganisation des responsabilités et des moyens d'action au sein de la Ville, au profit des élu.e.s des territoires que sont les Maires d'arrondissement.

La communication au Conseil de Paris du 1^{er} juin 2021 a détaillé l'ambition, les objectifs et les grands axes des évolutions souhaitées, pour faire de l'arrondissement l'échelon de référence de l'action municipale et des Maires d'arrondissement les pilotes de l'action municipale dans leur arrondissement. Ce Big Bang de la proximité à Paris passe donc par le déploiement simultané de plusieurs réformes d'une ampleur inédite, qui ont fait l'objet d'un travail avec les Maires d'arrondissement et leurs représentant.e.s depuis novembre 2020.

Aujourd'hui, le Big Bang de la proximité se traduit dans un nouveau document-cadre : le Pacte parisien de la proximité qui concrétise la réorganisation souhaitée de la Ville de Paris autour de l'échelon de proximité qu'est l'arrondissement, pour toujours plus de réactivité et d'efficacité du service public parisien. Le Pacte définit un cadre global garantissant une organisation et un processus de décision dans lesquels les Maires d'arrondissement prennent désormais pleinement leur part, notamment une responsabilité et des moyens accrus leur permettant de mettre en œuvre l'action municipale sur leur territoire, en cohérence avec la nécessaire unité du service public et les objectifs stratégiques parisiens portés par les Adjoint.e.s. Le Pacte pose par ailleurs les principes généraux de l'autorité fonctionnelle établie entre les Maires d'arrondissement et l'administration parisienne territorialisée, principes qui seront déclinés dans les procédures internes mises en œuvre par l'administration.

Ce Pacte se substitue ainsi à la « Charte des arrondissements » délibérée par le Conseil de Paris en 2010. Le volet qui concerne l'action sociale de la Charte des arrondissements délibéré en 2013 sera quant à lui refondé prochainement, dans le cadre du Paris de l'Action Sociale, projet d'unification et de territorialisation de l'action sociale en cours, ainsi que dans la création à venir d'une Direction de la santé qui intègrera également une dimension territorialisée.

La mise en œuvre de ce Pacte, dont le Secrétariat Général et la Direction de la démocratie, des citoyen.ne.s et des territoires sont les garants, fera l'objet d'une évaluation a minima annuelle afin d'accompagner la mise en place des dispositions prévues, et de les adapter dès que nécessaire. Cette évaluation sera réalisée en lien avec les Maires d'arrondissement, les Adjoint.e.s à la Maire de Paris et les directions. Les instances centrales de dialogue social en seront également informées sur une base annuelle dans le cadre du Comité technique central.

I - L'ARRONDISSEMENT DEVIENT L'ECHELON DE RÉFÉRENCE DE L'ACTION MUNICIPALE

1.1. Les projets et les priorités des Maires d'arrondissement fixés dans une feuille de route d'arrondissement

Une feuille de route stratégique couvrant le champ de l'ensemble des politiques publiques municipales est établie pour chaque arrondissement pour la durée de la mandature.

Des séminaires territoriaux d'élaboration des feuilles de route sont organisés sous l'égide des Maires d'arrondissement avec l'ensemble des directions opérationnelles de la Ville, en lien avec leur.s Adjoint.e.s de référence.

À partir d'un diagnostic de l'arrondissement mettant en exergue ses spécificités et ses principaux enjeux, et au regard des moyens affectés au territoire, les Maires d'arrondissement définissent, par grands ensembles de politiques publiques, les objectifs prioritaires à mettre en œuvre sur la mandature, dans le cadre des orientations stratégiques parisiennes portées par la Maire de Paris et ses Adjoint.e.s.

Ces objectifs prioritaires pour chaque arrondissement sont traduits en plans d'action, permettant à tous les services municipaux de disposer d'une déclinaison opérationnelle et partagée des attentes des Maires d'arrondissement, en cohérence avec les objectifs définis par l'Exécutif municipal, et dans le respect de l'égalité de traitement des Parisien.ne.s. Ces plans d'action pourront être actualisés annuellement, pour tenir compte de l'ajustement des priorités au contexte global ainsi que des éléments budgétaires et techniques susceptibles d'évoluer.

La mise en œuvre des objectifs prioritaires définis dans la feuille de route fait quant à elle l'objet d'un suivi a minima annuel entre chaque Maire d'arrondissement et la direction concernée, afin d'adapter le plan d'action de l'année suivante le cas échéant. La feuille de route précisera la périodicité et le format de ce suivi.

Les grandes orientations ainsi que les moyens humains et financiers dédiés à chaque politique publique relèvent du Conseil de Paris sur proposition de l'Adjoint.e à la Maire de Paris compétent.e. Ainsi, en cas d'incompatibilité entre la stratégie globale mise en œuvre par l'administration parisienne et les priorités proposées par les Maires d'arrondissement, un arbitrage est sollicité.

1.2. Les Maires d'arrondissement doté.e.s d'une autorité fonctionnelle sur les responsables des services municipaux dans l'arrondissement

L'arrondissement en tant qu'échelle clé de mise en œuvre de l'action municipale implique que les Maires d'arrondissement disposent de moyens d'action. Ainsi, dans chaque direction opérationnelle, les Maires se voient doté.e.s de l'autorité fonctionnelle sur les responsables territoriaux (chef.fe de services déconcentrés et référent territorial), qui deviennent les garants de la bonne association de l'arrondissement aux décisions qui le concernent et à la mise en œuvre des politiques publiques sur le territoire.

Cette autorité fonctionnelle est conférée aux Maires d'arrondissement vis-à-vis des responsables territoriaux des directions opérationnelles selon les modalités définies ci-dessous. Ces modalités seront déclinées dans les processus internes de la Ville de Paris par une note du Secrétariat Général à l'ensemble des directions opérationnelles. En cas de difficultés dans le fonctionnement quotidien, une médiation pourra être proposée par le Secrétariat Général à l'ensemble des parties concernées.

Une autorité fonctionnelle est établie entre les Maires d'arrondissement et les chef.fe.s des services déconcentrés :

Cette autorité fonctionnelle s'exerce dans le respect de la ligne hiérarchique, qui reste inchangée.

Ainsi, les Maires d'arrondissement sont associés à l'évaluation des chef.fe.s des services déconcentrés dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la feuille de route. Une réunion annuelle entre le/la Maire d'arrondissement accompagné.e du/de la DGS, et le/la chef.fe du service déconcentré accompagné.e d'un membre des services

centraux de la direction concernée, dresse le bilan de la mise en œuvre des objectifs prioritaires définis dans la feuille de route d'arrondissement et valide le plan d'actions de l'année à venir. Ce suivi annuel des objectifs de la feuille de route permettra de compléter les objectifs fixés dans le cadre de l'évaluation annuelle des chef.fe.s des services déconcentrés et de contribuer à l'évaluation de leur réalisation par le responsable hiérarchique.

Les Maires d'arrondissement sont également associé.e.s au recrutement des chef.fe.s des services déconcentrés. Les Maires d'arrondissement, et les DGS, sont informés des vacances de postes par les directions concernées. Ils sont associés par les directions à la rédaction de la contextualisation de la fiche de poste. Les directions transmettent aux Maires d'arrondissement, ainsi qu'aux DGS, l'intégralité des candidatures reçues pour le poste, pour information, et, pour avis, la liste des candidats qu'elles ont présélectionnés car en capacité de remplir les missions assignées au poste, en circonscrivant le classement des candidats au sein de la liste. Les Maires d'arrondissement, en lien avec les DGS, ont la possibilité de recevoir en entretien les candidat.e.s présélectionné.e.s. Les Maires d'arrondissement rendent ensuite un avis motivé sur les candidatures présélectionnées. La direction concernée finalise le recrutement du/de la chef.fe du service déconcentré en suivant cet avis.

Les directions opérationnelles ne disposant pas de services déconcentrés identifient en leur sein des référents territoriaux :

Ces référents sont les interlocuteurs privilégiés de la Mairie d'arrondissement pour l'élaboration et le suivi de la feuille de route ; les Maires d'arrondissement peuvent également les solliciter sur toutes les questions relatives à l'arrondissement.

Une autorité fonctionnelle est établie entre les Maires d'arrondissement et les référents territoriaux afin d'organiser une conduite partagée des objectifs de la feuille de route. Cette autorité fonctionnelle complète la ligne hiérarchique qui reste là encore inchangée.

Les Maires contribuent à l'évaluation des référents territoriaux dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des objectifs définis dans la feuille de route selon des modalités strictement identiques à celles définies pour les chef.fe.s des services déconcentrés.

Les Maires d'arrondissement sont associés au recrutement des référents territoriaux. Les Maires d'arrondissement, et les DGS, sont informés en amont par les directions concernées des vacances de postes. Ils sont associés par les directions à la contextualisation de la fiche de poste si nécessaire. Les Maires d'arrondissement, ainsi que les DGS, sont informés de l'intégralité des candidatures reçues pour le poste de référent territorial. Ils sont également informés du/de la candidat.e retenu.e par la direction, qui explicitera son choix de manière circonstanciée. Les Maires d'arrondissement pourront recevoir le/la candidat.e retenu.e.

Les responsables des équipements municipaux implantés dans l'arrondissement interagissent régulièrement avec les Maires d'arrondissement, en lien avec les responsables territoriaux de leur direction :

Les directions opérationnelles informent les Maires d'arrondissement des vacances de postes à venir concernant le responsable d'un équipement municipal implanté dans l'arrondissement. Les Maires d'arrondissement sont associés par les directions à la contextualisation de la fiche de poste.

Les Maires d'arrondissement, ainsi que le/la DGS, sont informés du/de la candidat.e retenu.e par la direction, qui explicitera son choix de manière circonstanciée. Les Maires d'arrondissement pourront recevoir le/la candidat.e retenu.e.

Un point annuel d'information et d'échanges entre le/la Maire d'arrondissement accompagné du/de la DGS, et le/la responsable de l'équipement de proximité accompagné du/de la responsable territorial.e de la direction concernée pourra être mis en place.

1.3. Une culture partagée entre les Mairies d'arrondissement et l'administration territorialisée

L'administration parisienne est garante des actions valorisant les missions et les responsabilités exercées dans les postes en arrondissement. Elle organise une action et une communication coordonnées valorisant les métiers en

arrondissement et définit les formations axées sur les besoins spécifiques des postes en arrondissement, en cohérence avec les objectifs stratégiques. Elle valorise les expériences sur des postes en arrondissement dans les carrières des agents.

Des présentations du territoire

Les Maires d'arrondissement, en lien avec les DGS, organisent à l'échelle de la Mairie d'arrondissement les dispositifs de présentation du territoire auprès des responsables locaux et de leurs équipes, tout particulièrement lors des prises de poste. Cette présentation détaille à l'échelle du territoire les secteurs à enjeux et les actions municipales en cours et à venir, en cohérence avec les orientations stratégiques parisiennes. Cette culture du territoire, complémentaire et cohérente avec la culture municipale, vise à donner aux agents exerçant en arrondissement une connaissance plus détaillée et circonstanciée, notamment par le biais de cartographies, de leur environnement de travail.

Des comptes-rendus d'activité

Les services déconcentrés adressent un compte-rendu d'activité aux Maires d'arrondissement via les DGS selon une périodicité convenue mutuellement dans la feuille de route. Les référents territoriaux informent pour leur part les Maires d'arrondissement des actualités de leur territoire.

Des outils partagés

Les directions veillent à la prise en compte des besoins des Mairies d'arrondissement dans les applications : tableaux de bord synthétiques et requêtes pré-formatées, notamment dans le domaine budgétaire.

Les outils servant à piloter et à suivre la relation avec les usagers sont déployés dans les Mairies d'arrondissement, notamment le *back office* de l'application DansMaRue, l'outil de gestion des sollicitations numériques et l'administration des fiches équipements liées à l'arrondissement (mairies, MVAC).

Des outils d'information et de communication territorialisés sont mis à disposition des mairies via des cartes par quartier, permettant de visualiser notamment les signalements DansMaRue ou les verbalisations de la police municipale. Le format et la périodicité d'actualisation de ces informations sont fixés avec les directions concernées dans le cadre de la feuille de route d'arrondissement.

La qualité de service

Une déclinaison de la qualité de service est mise en place dans chaque arrondissement, dans le cadre des orientations stratégiques parisiennes en ce domaine. La feuille de route d'arrondissement en définit les axes prioritaires, en lien avec les référents chargés de la qualité de service dans les directions concernées et le Service de la relation usager de la DDCT. La feuille de route précisera notamment les modalités opérationnelles et partagées pour que tout courriel ou courrier des usager.e.s fasse l'objet d'une réponse.

II - LES MAIRES D'ARRONDISSEMENT DEVIENNENT LES PILOTES DE L'ACTION MUNICIPALE DANS LEUR ARRONDISSEMENT

Les directions générales des services des Mairies d'arrondissement sont renforcées pour appuyer les Maires d'arrondissement dans leur rôle de pilotage territorial.

2.1. Des Directeurs.trices généraux/générales des services des Mairies d'arrondissement désormais positionnés comme de véritables « Secrétaires généraux d'arrondissement »

Sous l'autorité des Maires d'arrondissement, les Directeurs.trices généraux/générales des services sont chargé.e.s de :

- diriger l'ensemble des services de la Mairie de l'arrondissement et d'en coordonner l'organisation ;

- coordonner l'action municipale sur le territoire de l'arrondissement pour la bonne mise en œuvre de la feuille de route d'arrondissement. Ils tiennent un rôle d'animation transverse de l'action municipale entre la Mairie d'arrondissement et l'ensemble des responsables territoriaux des directions.

Afin d'assurer cette transversalité, les Directeurs.rices généraux/générales des services sont placés.e.s sous l'autorité hiérarchique directe du Secrétariat Général de la Ville qui les réunit régulièrement.

Il.elle.s concourent à l'exercice de l'autorité fonctionnelle entre la Mairie d'arrondissement et les responsables territoriaux des directions en charge de leur arrondissement, en s'assurant notamment de la mise en place des outils de suivi des feuilles de route et de l'organisation de points d'étapes réguliers partagés avec les directions.

2.2. De nouveaux Directeurs.trices généraux/générales adjoint.e.s des services chargés de l'espace public

Un nouveau poste de Directeur.trice général.e. adjoint.e des services chargé.e de l'espace public est créé dans chaque arrondissement afin de coordonner l'action des services intervenant sur l'espace public de l'arrondissement et de veiller à la mise en œuvre des priorités définies par les Maires d'arrondissement dans la feuille de route en ce domaine.

2.3. De nouveaux pôles d'animation locale, de développement de la vie associative et de la participation citoyenne pour permettre aux habitant.e.s de s'engager localement

Les Directeur.trice.s du développement de la vie associative et citoyenne (DDVAC) sont désormais rattachés.e.s aux directions générales des services des Mairies d'arrondissement afin de coordonner les actions en matière de vie associative et de participation citoyenne. Les agents des Maisons de la vie associative et citoyenne sont également rattachés aux Mairies d'arrondissement, sous l'autorité hiérarchique des DDVAC.

Les Maires d'arrondissement disposent ainsi des moyens nécessaires pour créer des pôles du « développement de la vie associative et citoyenne » dans les directions générales des services, au sein desquels les Directeur.trice.s du développement de la vie associative et citoyenne, les équipes des Maisons de la vie associative et citoyenne et les Coordinateur.trice.s des Conseils de quartier interagissent pour faire vivre la démocratie locale et favoriser l'engagement.

Par-delà les instances de participation qu'elles organisent et accompagnent (Conseils de quartier, CICA), les Mairies d'arrondissement ont toute latitude pour impulser et décliner au plus près de leurs territoires et de leurs habitant.e.s les initiatives parisiennes en ces domaines, particulièrement en matière de Budget participatif et de déploiement du programme des Volontaires de Paris, et impulsent des projets citoyens à l'échelle des quartiers dans le cadre des orientations stratégiques parisiennes. Les Mairies d'arrondissement organisent également les informations et les concertations publiques sur les sujets d'intérêt local, avec l'appui des directions opérationnelles de la Ville en lien avec leurs Adjoint.e.s de référence.

2.4. Le pilotage territorial des politiques publiques avec l'appui d'un réseau d'acteurs mobilisés

Pilotage des services intervenant dans l'arrondissement

Les Maires d'arrondissement réunissent régulièrement et collectivement l'ensemble des responsables territoriaux intervenant dans l'arrondissement, en présence de leur DGS.

Les Maires d'arrondissement, assistés de leur DGS, sollicitent autant que de besoin, les directions opérationnelles au niveau central comme au niveau déconcentré. Un ordre du jour est partagé afin de permettre de préparer ces échanges.

Organisation des réunions publiques

Les responsables des services locaux ou centraux de la Ville de Paris sont sollicités à la demande des Maires d'arrondissement pour intervenir sur leurs domaines de compétence lors de réunions ouvertes aux habitant.e.s de l'arrondissement.

Réunions préparatoires budgétaires

Dans le cadre de la préparation des budgets localisés de fonctionnement (États spéciaux d'arrondissement) et d'investissement (Investissements localisés et Investissement d'intérêt local), des rencontres sont organisées par les Maires d'arrondissement ou les DGS avec chaque direction opérationnelle afin notamment d'évaluer les besoins des équipements de proximité et de l'espace public situés dans l'arrondissement, formalisés dans un document-type.

Partage des informations

Afin d'améliorer la qualité de la prise en compte des besoins exprimés par les usager.e.s, le partage des informations concernant leur territoire avec les Mairies d'arrondissement (Maire, Adjoint.e sectoriel.le d'arrondissement, cabinet et direction générale) constitue la norme de fonctionnement des services de la Ville de Paris. Cette norme est déclinée par chacune des directions opérationnelles de la Ville en lien avec la Mairie d'arrondissement, cette dernière précisant les interlocuteurs devant être informés, et prioritairement pour toutes les informations relatives :

- aux conditions de fonctionnement des équipements de proximité ;
- aux données relatives à la sécurité ;
- aux données relatives à la gestion de l'espace public (propreté, travaux, occupations, etc.) ;
- à la qualité de service.

La feuille de route territoriale en prévoira les modalités et la périodicité.

Suivi des projets de délibération

Conformément aux délais légaux, les projets de délibération sont transmis par le Service du Conseil de Paris aux Mairies d'arrondissement au plus tard 5 jours francs avant la tenue du Conseil d'arrondissement.

Par ailleurs, afin de permettre aux Mairies d'arrondissement de disposer d'une meilleure visibilité sur les délibérations localisées, et faciliter ainsi la préparation de leurs Conseils d'arrondissement, une liste prévisionnelle est transmise aux Mairies par le Secrétariat Général en amont de l'échéance légale. Cette liste prévisionnelle comporte notamment des détails sur les montants des subventions localisées.

Liens avec les directions support

Afin d'améliorer la prise en compte des besoins pour le fonctionnement courant des arrondissements, les contrats de partenariat entre la DDCT et les directions portant des fonctions support seront systématisés et comprendront, lorsque cela est nécessaire, une déclinaison par arrondissement.

Les initiatives innovantes

Les directions et la Mairie d'arrondissement participent ensemble à la mise en œuvre des projets et initiatives qui permettent d'améliorer la qualité du service offert aux usager.e.s en arrondissement.

Ces initiatives, définies dans la feuille de route d'arrondissement, s'inscriront dans le cadre des règles en vigueur, notamment en matière de gestion du personnel et de gestion budgétaire, et permettront de proposer une réponse toujours mieux adaptée aux spécificités locales.

Les outils de communication

Les documents de communication de la Ville de Paris à destination des usager.e.s sont transmis par les directions aux Mairies d'arrondissement sous un format papier et électronique adapté afin qu'ils puissent également faire l'objet d'une déclinaison correspondant aux spécificités locales, en complément de la charte graphique parisienne dont l'utilisation reste inchangée.

Les Mairies d'arrondissement disposent de sites internet dont le support technique est fourni par la Ville de Paris.

La Mission d'appui aux arrondissements de la Direction de l'information et de la communication (DICOM) est à disposition des Mairies d'arrondissement afin qu'elles puissent développer une communication de proximité cohérente avec la communication globale de la Ville.

Un vade-mecum de la communication institutionnelle à la Ville recense et développe à cet effet toute l'offre de services « communication » de la DICOM à disposition de chaque Mairie d'arrondissement. Cette aide porte sur des prestations de conseil, mise à disposition d'outils, production de contenu, partage d'expérience, affichage local. Ce catalogue fait l'objet d'une actualisation régulière en cohérence avec les besoins des Mairies d'arrondissement.

Les Missions communication des directions opérationnelles seront associées à cette démarche de territorialisation de l'information au service des habitant.e.s.

III - LES MAIRES D'ARRONDISSEMENT DISPOSENT DE LEVIERS D'ACTION SUPPLÉMENTAIRES POUR AGIR SUR LE CADRE DE VIE DE LEUR TERRITOIRE

3.1. Le pilotage par les Maires d'arrondissement de la propreté, de l'entretien de l'espace public et de la réduction des déchets

Tous les leviers d'actions seront donnés aux Maires d'arrondissement pour la propreté, l'entretien de l'espace public et la réduction des déchets. Cela recouvre les moyens dédiés à l'arrondissement tant en régie qu'en prestations, qu'ils relèvent des divisions territoriales ou de la direction centrale de la propreté. Les Maires d'arrondissement définiront leurs priorités d'action pour l'ensemble de ces moyens territoriaux. La Mairie centrale appuiera ces actions territoriales.

Ces priorités des Maires d'arrondissement sont formalisées dans une feuille de route d'arrondissement dédiée, établie en lien avec les divisions territoriales de propreté, dans le cadre des orientations stratégiques parisiennes.

La mise en œuvre de cette feuille de route fait l'objet d'un suivi régulier entre les Maires d'arrondissement et les services de la propreté dans l'arrondissement. Elle comprendra le doublement progressif des équipes urgence propreté.

Parmi les moyens à disposition des Maires pour conduire les priorités de propreté sur leur territoire, une enveloppe budgétaire territoriale dimensionnée en tenant compte de l'intensité d'usage de l'espace public sera communiquée chaque année dès 2022. Les Maires l'activeront et la moduleront en fonction des besoins spécifiques de leur territoire.

Des responsables de quartier chargés de veiller au bon entretien de l'espace public, interlocuteurs au quotidien des Mairies d'arrondissement, des acteurs locaux et des habitant.e.s, et en lien étroit avec toutes les directions de l'espace public, sont progressivement nommés.

3.2. Le pilotage par les Maires d'arrondissement de l'aménagement de l'espace public

Les Mairies d'arrondissement sont au centre de la démarche «Embellir votre quartier» qui permet de concentrer sur une même période l'ensemble des transformations d'un quartier et de mieux organiser les travaux dans les rues de Paris, pour plus de végétalisation, de zones piétonnes, de pistes cyclables, ou encore du mobilier adapté aux nouveaux usages. Elles organisent et pilotent les concertations publiques, elles déterminent en lien avec l'échelon central les aménagements du quartier, après concertation avec les habitant.e.s. Dans le cadre du renforcement du pilotage territorial, les crédits de cette politique relèvent de l'Investissement localisé (IL), assurant aux Mairies une pleine information quant aux engagements des enveloppes afférentes et à l'avancée des projets sur leur territoire.

Dans le cadre du nouveau règlement des étalages et des terrasses, les Mairies sont au cœur du dispositif et se prononcent sur les demandes de création de terrasses, l'adaptation du règlement aux réalités territoriales grâce à des chartes locales. Elles portent le dialogue avec les professionnels et les riverains et territorialisent la stratégie.

La réforme de l'instruction des permis de construire, en lien avec la mise en œuvre du Pacte pour la construction à Paris, associe plus étroitement les Mairies d'arrondissement à l'élaboration des projets de construction sur leur territoire, en amont du dépôt des demandes d'autorisation, afin de s'assurer de la bonne insertion et acceptation des projets dans leur environnement local.

Les Maires d'arrondissement sont décisionnaires des autorisations et des retraits des permis de végétaliser sur leur territoire.

3.3. Le pilotage par les Maires d'arrondissement des actions de la police municipale parisienne

La nouvelle police municipale est déployée dans chaque arrondissement, au sein de 17 divisions territoriales, regroupant les 10 circonscriptions et les 6 unités généralistes actuelles.

Les Maires disposent d'un interlocuteur unique, avec des effectifs renforcés et dédiés à son arrondissement, permettant d'assurer une présence de sécurité de proximité.

Les Maires d'arrondissement interviennent, en lien avec la Direction de la police municipale et de la prévention, pour définir les missions et les parcours de tranquillité publique qu'effectuent les agents à pied ou en vélo, comme les priorités d'intervention en fonction de la physionomie de leur arrondissement, à travers la feuille de route d'arrondissement et dans le cadre des orientations stratégiques parisiennes.

L'observatoire de la tranquillité publique permet aux Mairies d'arrondissement de disposer d'un état des lieux cartographié des interventions et des verbalisations par quartier.

Les Maires d'arrondissement interviennent également dans la définition des actions de régulation des déplacements, en identifiant des priorités en matière de verbalisation sur certaines rues ou quartiers nécessitant une mobilisation renforcée.

3.4. La création d'un Fonds d'animation locale

Afin de soutenir l'animation territorialisée au niveau de chaque arrondissement, un Fonds d'animation locale est créé sur le budget général de la DDCT. Ce fonds est destiné à subventionner des associations à vocation sociale et/ou concourant à l'animation locale dans un arrondissement.

Ce fonds est réparti entre les arrondissements sur la base de critères démographiques, avec une majoration pour les arrondissements comptant des quartiers relevant de la politique de la Ville. Le montant annuel du fonds dédié aux associations de chaque arrondissement est communiqué à chaque Maire d'arrondissement à l'issue du vote du Budget primitif de l'année concernée.

Une méthodologie d'attribution conforme à la politique d'attribution des subventions municipales, et notamment ses objectifs de transparence et de respect des valeurs de la Ville de Paris, sera mise à disposition des Mairies d'arrondissement.

3.5. Le pilotage des investissements d'intérêt local par les Mairies d'arrondissement

Les Maires d'arrondissement préparent leur programmation en relation avec les services municipaux compétents. Les Maires d'arrondissement adressent ensuite aux directions la liste des opérations d'investissement d'intérêt local retenues, cette dernière liste étant également présentée pour information au Conseil d'arrondissement. Après consultation de la Conférence de programmation des équipements, cette liste est soumise au vote du Conseil de Paris. Après ce vote, les montants correspondants sont inscrits au budget des directions concernées.

Les services municipaux sont ensuite chargés de la réalisation des investissements d'intérêt local. Au moment de l'examen du Compte administratif, au cours du 1^{er} semestre n+1, les Maires d'arrondissement présentent en Conseil d'arrondissement, sous la forme d'un document rendu public, un bilan détaillé des investissements d'intérêt local effectivement réalisés, préparé en lien avec les services municipaux concernés.

Chaque Mairie d'arrondissement dispose d'une modalité de suivi infra-annuelle de l'état d'avancement des projets d'investissement relevant de l'intérêt local (IIL) et notamment de l'engagement des enveloppes de crédits.

Une possibilité de fongibilité des crédits entre les enveloppes « équipements de proximité » et « espace public » des IIL d'arrondissement est ouverte aux Maires d'arrondissement, dans une proportion maximale de 10 % par enveloppe.